

Maart 2025 - Adaptations les plus importantes du Règlement général des opérations bancaires de Crelan.

Une nouvelle version du Règlement général des opérations bancaires de Crelan entre en vigueur le 5 mai 2025.

Voici un aperçu des adaptations les plus importantes.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Outre la nouvelle date d'entrée en vigueur du 5 mai 2025, le passage de la version précédente qui faisait référence aux personnes qui étaient clientes d'AXA Bank Belgium avant la fusion avec Crelan a été supprimé.

1.2.10. PROCURATIONS

Cet article prévoit qu'un mandataire peut, en fonction du type de procuration qui lui a été donné, effectuer toutes les actions que le mandant peut effectuer, y compris demander toutes les informations et même mettre fin au service auquel son mandat se rapporte, mais qu'en cas de doute, la banque peut toujours demander l'accord exprès du mandant.

Les comptes au nom de plusieurs titulaires sont soumis à un régime spécifique pour les procurations entre eux, auquel rien ne change (article 1.2.4.).

1.2.5. RESPONSABILITÉ

Les dispositions légales relatives à la responsabilité extracontractuelle ne s'appliquent pas dans la relation contractuelle entre la Banque et le client.

Le régime de responsabilité en cas de transactions de paiement non-autorisées qui résultent de l'utilisation d'un instrument de paiement perdu ou volé ou de l'utilisation abusive d'un instrument de paiement (prévu à l'article VII.44 du Code de droit économique) ne s'applique pas au client-payeur qui n'est pas un consommateur, sauf dispositions contraires dans des règlements particuliers.

1.9.12. CONTRATS CONCLUS À DISTANCE OU HORS ÉTABLISSEMENT

Le client peut acquérir certains services ou produits financiers à distance, par exemple via MyCrelan ou Crelan Mobile, ou hors établissement, par exemple hors en dehors de l'agence.

2. LES COMPTES

2.4.4. COMPTES À TERME - REMBOURSEMENT

Une demande de remboursement avant la date d'échéance des fonds d'un compte à terme n'est possible que moyennant l'acceptation expresse par la banque. Le montant remboursé peut être inférieur au capital initialement investi dû à un calcul d'actualisation qui peut intégrer une pénalité.